



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2011

#### ORDRE DU JOUR :

1. Entrevue avec le Ministre de l'Immigration, M. Nicolas Schmit sur le document COM (2011) 248 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, Au COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS  
Communication sur la Migration
2. 6258 Projet de loi portant approbation  
- de la Convention 185 révisant la Convention sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail dans sa quatre-vingt-onzième session, qui s'est tenue à Genève et qui a été déclarée close, le 19 juin 2003, et  
- de la Convention du travail maritime, adoptée par la Conférence internationale du Travail (maritime) à sa quatre-vingt-quatorzième session, qui s'est tenue à Genève le 7 février 2006  
Désignation d'un rapporteur  
Présentation du projet de loi  
Examen de l'avis du Conseil d'Etat  
Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6269 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS) sous l'égide des Nations Unies dans le cadre de la Brigade franco-allemande  
- Proposition d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents
4. Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2011 (8h30)
5. Dossiers européens:  
Liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 14 et 20 mai 2011
6. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Félix Eischen, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer

M. Robert Goebbels, membre du Parlement européen

M. Nicolas Schmit, Ministre de l'Immigration  
M. Sylvain Wagner, MAE, Directeur de l'Immigration  
M. Christophe Schiltz, MAE

Mme Rita Brors, Service des Relations internationales  
Mme Francine Cocard, Service des Relations publiques

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Entrevue avec le Ministre de l'Immigration, M. Nicolas Schmit sur le document COM (2011) 248 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, Au COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS  
Communication sur la Migration**

Dans son introduction, M. le Président de la commission informe que le document sous rubrique annonce plusieurs initiatives de la Commission européenne, dont des éléments à court terme faisant suite à des événements actuels, des propositions législatives, un éventuel revirement dans la politique de visas et la perspective d'un régime d'asile commun dans l'Union européenne. Vu l'importance de ce document, la commission avait décidé d'inviter M. le Ministre à un échange de vues.

M. le Ministre fait savoir que le but de ce document est de communiquer l'approche de la Commission européenne sur les problèmes de migration avec toutes ses facettes, certains instruments devant être modifiés. Les problèmes sont d'origine politique (événements en Tunisie et en Libye) et économique (crise mondiale avec répercussion sur les perspectives d'emploi pour les jeunes). Une réaction de l'Union européenne serait d'instaurer un partenariat avec les pays du Sud de la Méditerranée et de promouvoir les possibilités de migration légale pour endiguer la migration illégale. L'orateur commente ensuite certains éléments du document.

Plusieurs Etats membres ayant annoncé la réintroduction des contrôles de leurs frontières dans le cadre des accords de Schengen, il se pose la question de savoir comment l'Union européenne peut assurer que les Etats membres de l'espace Schengen assument leurs responsabilités et obligations. Selon les accords de Schengen, un tel contrôle est du domaine intergouvernemental. La Commission européenne a introduit une proposition législative en 2010 pour que l'acquis de Schengen soit rapproché au niveau communautaire, dans le souci d'un meilleur contrôle des frontières extérieures qui est d'un intérêt commun. Les propositions de la Commission européenne concernant FRONTEX prévoient de conférer de nouvelles compétences à cette agence et d'augmenter ses moyens.

Dans le cadre de la clause de sauvegarde incluse dans l'article 23 de l'accord de Schengen, il s'agira à définir des critères objectifs pour la notion « pression migratoire » permettant de renforcer le contrôle des frontières. Selon M. le Ministre, certains Etats membres essaient de décommunautariser les accords de Schengen pour prendre des décisions arbitraires. En ce qui concerne la revendication de donner une gouvernance aux accords de Schengen, il faut savoir que cette gouvernance existe déjà et que, de ce fait, il faut utiliser les instances en vigueur, à savoir le Conseil européen et le Conseil des Ministres de l'Intérieur.

L'exemption de visa a été accordée à cinq pays des Balkans de l'Ouest (Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie). Or, il existe une obligation que les règles fixées soient respectées. La Commission européenne propose l'introduction d'une clause de sauvegarde dans le règlement sur les visas, permettant, sous certaines conditions, la réinstauration temporaire de l'obligation de visa pour les citoyens d'un pays tiers.

En matière d'asile, la Commission européenne a fixé le but d'arriver à un régime commun en 2012. Des propositions afférentes ont été annoncées pour le 24 mai. Le volet Immigration sera par ailleurs à l'ordre du jour du Conseil européen du 24 juin. Le Conseil « Justice et Affaires intérieures (JAI) » se réunira le 10 juin.

### **Débat**

Un membre de la commission voudrait connaître une raison légitime pour la réintroduction des contrôles aux frontières. Il donne à considérer que les Etats membres désirant réintroduire les contrôles devraient également apporter la preuve que le but visé ne peut être atteint par d'autres moyens.

Le membre du Parlement européen présent met en relation les chiffres des réfugiés arrivés à Lampedusa (environ 25.000) et ceux arrivés en Egypte et en Tunisie suite aux événements en Libye (environ 600.000). Il fait savoir qu'en 2009, 575.000 ressortissants de pays tiers en situation irrégulière ont été recensés pour en tirer la conclusion qu'il est important que les mécanismes prévus depuis le Traité d'Amsterdam pour endiguer la migration illégale fonctionnent. Un des mécanismes concerne le flux soudain d'immigrants de pays tiers, cas de figure dans lequel la solidarité européenne peut s'appliquer sur demande d'un Etat membre. Une réintroduction des contrôles frontaliers aurait des conséquences néfastes pour le Luxembourg dont l'économie dépend fortement des travailleurs frontaliers. Vu le nombre énorme de mouvements dans l'espace Schengen (1.250.000.000 par an), une réintroduction des contrôles aux frontières ne serait tout simplement pas réalisable. L'orateur vient à la conclusion que l'acquis de Schengen ne serait donc pas négociable. Une modification aurait par ailleurs pour conséquence que le Traité de Lisbonne devrait être modifié, ce qui impliquerait une nouvelle ratification dans les 27 Etats membres.

M. le Ministre ajoute qu'il y a des alternatives à la réintroduction de contrôles frontaliers, dont p. ex. un renforcement de l'instrument FRONTEX. Une grande difficulté réside dans la définition de la notion « situation d'urgence ». L'impact de la migration en Italie doit être relativisé, d'autres Etats membres ayant proportionnellement à leur population un taux beaucoup plus élevé de demandeurs d'asile. Malte est certainement dans une situation exposée et nécessite la solidarité des Etats membres. Des projets pilotes sont en vigueur pour assurer une redistribution des réfugiés dans d'autres Etats membres.

En ce qui concerne l'aide économique aux Etats du Sud de la Méditerranée, M. le Ministre donne à considérer que la création de l' « Union pour la Méditerranée » n'a pas encore abouti à des projets concrets qui par ailleurs nécessiteraient des moyens budgétaires alors que plusieurs Etats membres excluent strictement une augmentation du budget de l'Union européenne. Or, le soutien de la transition vers la démocratie par des moyens économiques s'impose pour donner une perspective aux jeunes dans les pays concernés.

M. le Ministre répond à une question afférente d'un membre de la commission que le manque des chiffres pour le Luxembourg dans le tableau reproduit à la page 24 du document COM (2011) 248 est dû à des problèmes techniques, l'installation d'un nouveau système informatique étant prévu.

**2. 6258 Projet de loi portant approbation**

- de la **Convention 185 révisant la Convention sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail dans sa quatre-vingt-onzième session, qui s'est tenue à Genève et qui a été déclarée close, le 19 juin 2003, et**
- de la **Convention du travail maritime, adoptée par la Conférence internationale du Travail (maritime) à sa quatre-vingt-quatorzième session, qui s'est tenue à Genève le 7 février 2006**

M. le Rapporteur présente brièvement le projet de loi et son projet de rapport. La Convention 185 révisant la Convention sur les pièces d'identité des gens de mer et la Convention du travail maritime sont deux instruments de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui se complètent dans le souci d'offrir aux gens de mer une meilleure protection et de garantir leur bien-être. Elles contribuent à la modernisation du droit social international. La transposition des dispositions des Conventions en droit national se fera par une modification de la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois et d'un règlement grand-ducal afférent de 1991. Le Conseil d'Etat n'a pas d'objection à l'approbation des Conventions.

Le représentant de l'ADR constate le manque d'une fiche financière indiquant l'impact des Conventions pour le Luxembourg.

Le projet de rapport est adopté avec une abstention.

**3. 6269 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS) sous l'égide des Nations Unies dans le cadre de la Brigade franco-allemande**

M. le Président de la commission fait savoir qu'il s'agit d'adopter un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents, suivant la nouvelle procédure qui confère ce rôle aux commissions sectorielles. Le projet d'avis est adopté à l'unanimité.

Il est proposé d'inviter un représentant du Gouvernement dans une prochaine réunion afin d'analyser la remarque du Conseil d'Etat concernant l'article 6 du règlement grand-ducal mettant en doute la justification au droit à une indemnité mensuelle spéciale.

**4. Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2011 (8h30)**

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2011 à 8.30 heures est adopté.

**5. Dossiers européens:**

**Liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 14 et 20 mai 2011**

La liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 14 et 20 mai 2011 est adoptée.

**6. Divers**

Au vue de la crise en Albanie, il est proposé d'inviter un ou plusieurs participants à la récente mission d'observation des élections dans une prochaine réunion de la commission.

Le « centre Aida » étant en voie de démantèlement et les structures d'attente pour demandeurs d'asile déboutés au Findel se trouvant dans la zone protégée dont l'accès n'est pas possible sans autorisation préalable, il est décidé de limiter la visite du 15 juin aux locaux du Centre de Rétention.

Luxembourg, le 4 août 2011

La secrétaire  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot